

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle ressources - Service finances
OBJET : Révision libre des attributions de compensation – Service Public de la Petite
Enfance (SPPE)

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Magali BLEIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V, 1° bis,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le Pacte Fiscal Financier,

Vu le dernier rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 juillet 2024 actant le transfert à la CC Forez-Est de la compétence de prise en charge des contributions au SDIS,

Vu la délibération n°2024.011.13.11 du 13 novembre 2024 prenant acte du rapport de la CLECT établi à la suite de sa réunion du 17 juillet 2024, et arrêtant les montants d'attribution de compensation des communes

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du SPPE

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la CC Forez-Est exerce la compétence petite enfance dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du SPPE, les communes de plus de 3 500 habitants, membres de la CC Forez-Est, se sont vu notifier les aides suivantes :

- Chazelles-sur-Lyon : 24 393,75 €
- Feurs : 20 328,13 €
- Montrond-Les-Bains : 20 328,13 €
- Veauche : 20 328,13 €

Soit un total de 85 378,14 €

Pour les communes qui ont transféré la compétence petite enfance à leur EPCI, le reversement du soutien versé à leur EPCI est prévu par le biais du mécanisme des attributions de compensations (AC), dans le cadre d'une révision libre des AC.

CONTENU

Le reversement à la CC Forez-Est du soutien versé aux communes au titre de la compétence petite enfance interviendra par le biais d'une révision libre ponctuelle de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les diminutions d'AC résultant de cette révision libre seraient les suivantes :

	AC Provisoire 2026	Diminution au titre de la révision libre (SPPE)	Montant AC 2026 prévisionnel
Chazelles-sur-Lyon	1 069 118,65	24 393,75	1 044 724,90
Feurs	3 948 969,26	20 328,13	3 928 641,13
Montrond-les-Bains	627 103,59	20 328,13	606 775,46
Veauche	3 264 723,42	20 328,13	3 244 395,29

Une fois approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, cette révision libre des attributions de compensation devra, pour produire ses effets, être approuvée dans un délai de 3 mois par le conseil municipal de chacune des communes concernées.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-Les-Bains et Veauche en diminuant ces AC des montants suivants pour 2026 :

	AC Provisoire 2026	Diminution au titre de la révision libre (SPPE)	Montant AC 2026 prévisionnel
Chazelles-sur-Lyon	1 069 118,65	24 393,75	1 044 724,90
Feurs	3 948 969,26	20 328,13	3 928 641,13
Montrond-les-Bains	627 103,59	20 328,13	606 775,46
Veauche	3 264 723,42	20 328,13	3 244 395,29

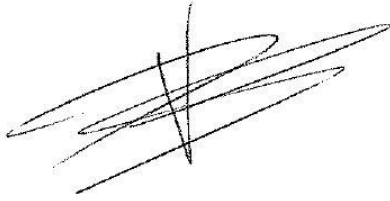
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chaque commune concernée la présente délibération, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »